

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET

Procuration : M. Jean-Marie CARRIER à Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Agnès VILLENEUVE à M. Jean-Claude VILLENEUVE

Absents : Mme Virginie CACCAVALE, M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Marie-Paule BARROT et Mme Geneviève CHAPELOT ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre est approuvé à l'unanimité.

100/24 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur François LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget de la Commune 2024, à savoir :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :
-

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	30.000,00 €
---------------------	---	--------------------

- Recettes :

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	30.000,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	30.000,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30.000,00 €
215731	Matériel roulant- voirie	30.000,00 €

- Recettes :

Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	30.000,00 €
--------------	---	-------------

M. Denesle demande de quel matériel il s'agit. M. Rose répond qu'il s'agit du polybenne notamment, matériel volé lors du cambriolage des ateliers municipaux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 3 du budget de la commune

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

101/24 – DEMANDE DE DETR 2025 POUR MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération n°01/22 du 24 janvier 2022 approuvant l'opération de modernisation de l'éclairage public avec le SDE24,

Vu la délibération n°17/23 du 27 février 2023 autorisant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour les phases 1 et 2,

Vu la délibération n°119/23 du 18 décembre 2023 autorisant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour la phase 3

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour modernisation de l'éclairage public, phase 4 :

Le plan de financement, phase 4, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	46 066.67 €	40%
Travaux	115 166.67 €	DETR	28 791.67 €	25%
		SDE 24	40 308.33 €	35%
TOTAL	115 166.67 €	TOTAL	115 166.67 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour la modernisation de l'éclairage public d'un montant de 28 791.67 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

102/24 – AUTORISATION DE VENTE DE MATÉRIEL TECHNIQUE INUTILISÉ

Vu l'article L. 2122-22 10° du CGCT,

Monsieur Michel ROSE informe les membres du conseil municipal d'un inventaire réalisé au niveau des équipements des services techniques et de l'inutilisation constatée de certains matériels. Il est proposé de mettre en vente ces équipements. Il s'agit notamment de :

- Benne qui correspondait à l'ancien véhicule multi benne qui a été volé (rachat véhicule différent) estimation entre 2000€ et 3000 €
- Désherbeur mécanique (non utilisé depuis 8 ans) estimation entre 2000€ et 3000€
- Broyeur (utilisation de celui mutualisé de la CCICP / plus besoin d'un équipement unique pour la commune) estimation entre 1000€ et 1800€

S'agissant de patrimoine communal inscrit à notre inventaire ayant une valeur marchande, il est proposé d'effectuer les formalités de publicité et de mises en vente avec études d'offres d'acquéreurs potentiels. L'article L. 2122-22 10° du CGCT précise que tout bien mobilier jusqu'à une valeur de 4600€ peut être aliéné de gré à gré.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les formalités de publicité et de mises en vente avec études d'offres d'acquéreurs potentiels.

DECIDE l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et notamment le matériel technique inutilisé détaillé ci-avant

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

103/24 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 10.75/35^{ÈME}

Mme Marie-Laure GRAPIN propose à l'assemblée de

CRÉER un poste d'adjoint technique à 10,75/35ème pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette création de poste doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Centre Départemental de Gestion en application des articles 23-1 et 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

CRÉE un poste d'adjoint technique à 10,75/35ème pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

104/24 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2025, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0	0
Agent de maîtrise	C	7	3	4	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	3	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	6	10	1
Adjoint technique	C	31	9	22	6
SECTEUR ADMINISTRATIF					
emploi fonctionnel - directeur général des services		1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	3	3	0
Adjoint administratif	C	3	1	2	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					
Opérateur principal des APS	C	1	0	1	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	1	1	1
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	0	3	1
SECTEUR CULTUREL					

Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

105/24 – MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX POUR LE CINÉMA NOTRE-DAME

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Mme Florence DUGAIN expose que trois agents de la ville participent au fonctionnement du cinéma de Mussidan et qu'il convient d'en demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Accueil du public, gestion de la caisse et de la billetterie ;
- Projection des films ;

Les agents concernés sont Monsieur Patrice DENYS à hauteur de 5h par semaine, Monsieur Jhoris FEYFANT 5h par semaine et Monsieur Alexis BEILLON à hauteur de 5h par semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2025 avec le cinéma et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2025 avec le cinéma et les agents communaux concernés.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

106/24 – CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24,

Mme Liliane ESCAT rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance : 19H05

QUESTIONS DIVERSES :

- Question posée par Mme PRIVÉ / Mme DUGAIN répond que la diminution du nombre de séances est d'une part, due à la restriction du personnel, l'optimisation des charges du personnel et, d'autre part, étude, suppression des séances qui ne fonctionnaient pas du tout. Le renforcement validé ce jour avec la mise à disposition de Jhoris Feyfant en renfort, va permettre de renforcer l'ouverture le dimanche.

Monsieur le Maire informe des travaux d'espace vert d'entretien des abords du cinéma, ce qui a mis en valeur l'équipement.

Monsieur le Maire informe des travaux au Centre Victor Hugo, de l'entrée de ville et de l'historique des projets.

Monsieur le Maire informe les membres de la cérémonie des vœux qui se tiendra le Vendredi 24 janvier 2025 à la salle Aliénor et souhaite de bonnes fêtes à tous.